

POSTULAT

du groupe PDCC, par le député Pascal Bridy, concernant: pour un usage judiciaire de nos forces policières (16.11.2011) 2.196
(motion transformée en postulat lors du développement)

Les activités judiciaires sont de la compétence de la police cantonale uniquement. Cette exclusivité est responsable d'un gaspillage de compétences et de temps. Prenons l'exemple d'un petit accrochage entre deux véhicules, sans blessés, dans une région écartée des grands centres (les dénominations sont nombreuses). Un des protagonistes exige un rapport de police. Quand bien même la police municipale est présente sur les lieux, le rapport de police ne peut être établi que par la police cantonale. Ainsi, une patrouille va devoir se déplacer depuis la plaine pour remplir cette mission, au détriment d'autres missions de plus grande importance peut-être, et le rôle de la police municipale sera confiné à la sécurisation du lieu de l'accident dans l'attente de la venue de la cantonale.

Nous demandons que des adaptations législatives soient proposées pour élargir le champ d'activités de la police municipale, de manière à éviter le gaspillage de temps et de compétences des différents corps de police.

Sion, le 16 novembre 2011
(09h45)

Groupe PDCC, par
Pascal Bridy, député